MAIRIE de MÉRIEL 62 Grande Rue 95630 – MÉRIEL 2024 32

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le 1 1 001, 2024

ID : 095-219503927-20241011-D32_1110-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>OBJET</u>: Modification du tableau des effectifs du personnel communal

L'an deux mil dix vingt-quatre, Le 10 du mois d'octobre, à 20h00,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Mériel, sous la présidence de Monsieur Jérôme FRANÇOIS, Maire, dûment convoqués le 03 octobre 2024,

<u>Étaient présents</u>: M. FRANÇOIS, Maire - Mme QUESNEL - M. CHAMBERT - Mme TOURON - M. COURTOIS - M. BERGER - Mme MAGNÉ - M. CHAMBÉLIN - Mme BOUVILLE - M. GONIDEC - Mme SCHMITT - M. BEAUNE - M. BRUCKMÜLLER - M. GRANCHER - Mme ROBERTO - M. JEANRENAUD - M. ROUXEL - M. NEVE - M. DUMONTIER - M. RUIZ - Mme DOUAY

Formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient absents :

Absents excusés :

Mme SANTOS FERREIRA donne pouvoir à Mme ROBERTO Mme LAPLAIGE donne pouvoir à Mme TOURON M. VACHER donne pouvoir à M. RUIZ Mme FONTAINE AUGOUY donne pouvoir à Mme MAGNÉ Mme NORMANT donne pouvoir à M. FRANÇOIS Mme ANDRÉAS donne pouvoir à M. BEAUNE M. BELLACHES donne pouvoir à M. COURTOIS Mme DENEUVILLE donne pouvoir à M. JEANRENAUD

Secrétaire de séance : Mme ROBERTO

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de présents : 21
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de votants : 29

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général de la Fonction Publique.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portants droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs du personnel communal,

VU l'avis favorable à l'unanimité des deux collèges émis par le comité social territorial en date du 1^{er} octobre 2024,

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau de Publie le 14 001, paris con évolutions suivantes :

ID: 095-219503927-20241011-D32_1110-DE

Au service Culturel: Considérant le départ à la retraite au 1er décembre 2024 de l'agent chargée d'accueil à la Médiathèque, il est nécessaire de procéder à la création d'un poste à temps complet au grade d'adjoint du patrimoine, en adéquation avec le grade détenu par la candidate retenue. Le poste au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe sera supprimé à la date du 1er décembre 2024.

- Au service finances: Pour faire suite à la demande de nomination au grade de rédacteur, de l'agent au poste de gestion budgétaire et comptable, inscrite sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2024, il est nécessaire de créer un poste à temps complet au grade de rédacteur. Le poste au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe sera supprimé à la date de nomination de l'agent sur le nouveau grade.
- Au service technique : Considérant le départ par voie de mutation de l'agent d'entretien des bâtiments communaux, à la date du 8 juillet 2024, il est nécessaire de supprimer le poste à temps complet, au grade d'adjoint technique principal.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

DE CRÉER au tableau des effectifs du personnel communal :

1 emploi à temps complet de chargée d'accueil à la médiathèque au grade d'adjoint du patrimoine

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel territorial, en application des dispositions de l'article L332-14 du code général de la fonction publique,

1 emploi à temps complet d'agent de gestion budgétaire et comptable au grade de rédacteur

DE SUPPRIMER au tableau des effectifs du personnel communal :

- 1 emploi à temps complet de chargée d'accueil à la médiathèque au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à compter du 1er décembre 2024
- 1 emploi à temps complet d'agent de gestion budgétaire et comptable au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe à la date de nomination de l'agent au grade de rédacteur
- 1 emploi à temps complet d'agent d'entretien des bâtiments communaux au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe

DIRE que les crédits nécessaires au paiement de ces rémunérations et charges sont inscrits au budget primitif 2024.

> POUR EXTRAIT CONFORME, Le Maire,

Jérôme FRANÇOIS

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Val d'Oise

- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »